

SEMINAIRE AMURE

Vendredi 27 janvier 2012

14h30 > 16h00

Fac AES – Amphi P



Programme

< Génération et captage de rente halieutique dans une AMP: le cas du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) >

Jean Boncoeur, Marie Guingot, Margot Meunier et Nicolas Roncin

Résumé:

L'analyse des AMP en tant qu'outils de gestion halieutique se focalise généralement sur la question des effets que peut avoir l'institution d'une zone de non-pêche (réserve) sur les zones de pêche avoisinantes. Le résultat positif attendu d'une telle mesure repose à titre principal sur deux effets espérés : i) la mise en sécurité d'un niveau minimal de biomasse dans la réserve (effet d'assurance) ; ii) la création d'un flux net d'exportation de biomasse exploitable et, le cas échéant, de diffusion larvaire depuis la réserve (effet de « débordement »). Les effets négatifs à considérer sont, d'une part, le coût d'opportunité de l'interdiction de la pêche dans la zone mise en réserve et, d'autre part, les conséquences du report de l'effort précédemment déployé dans cette zone vers d'autres zones de pêche.

La mise en évidence de ces différents effets dans des cas concrets, et a fortiori leur quantification, sont rendues très difficiles par une série de facteurs au premier rang desquels figurent le caractère limité des connaissances sur la mobilité spatio-temporelle des ressources halieutiques, l'absence fréquente d'état de référence préalable à la création de l'AMP, et la connaissance souvent insuffisante de l'effort de pêche dans les zones potentiellement impactées par cette création.

Toutefois, la question des effets « intérieur-extérieur » n'épuise pas la problématique des effets des AMP sur la pêche. Outre leur fonction de conservation, les AMP peuvent aussi servir d'instruments de régulation de l'accès aux ressources halieutiques, dans la mesure où elles incluent souvent des zones où la pêche est autorisée moyennant certaines restrictions d'accès et d'exploitation. Pour les pêcheurs bénéficiant d'une autorisation d'exploiter la zone protégée, l'AMP procure un avantage sur ceux qui ne bénéficient pas d'une telle autorisation. Cet avantage est souvent contrebalancé par des restrictions particulières sur l'effort et les techniques de pêche. Le bilan des avantages et inconvénients de l'AMP pour les pêcheurs autorisés à exploiter la zone protégée peut devenir une question socialement

importante lorsque ces derniers sont inféodés à la zone, cas de figure d'autant plus probable que la zone protégée est de grande taille et la mobilité des pêcheurs riverains est faible. Une telle situation correspond très précisément à celle qui prévaut dans le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA, Mauritanie). Dans la zone maritime du Parc, qui couvre une superficie de 6300 km² et représente approximativement un tiers du linéaire de côte du littoral mauritanien, la pêche est réservée aux populations Imraguen résidant à l'intérieur de la partie terrestre du parc (environ 1200 personnes réparties en 8 villages situés sur le littoral d'une zone désertique de 5700 km²). Les activités de pêche dans le parc sont encadrées par des restrictions strictes concernant le nombre d'embarcations (limité à 120) et les techniques de pêche. La restriction la plus drastique est la prohibition de la pêche à partir d'embarcations motorisées. Les seules embarcations autorisées à opérer à l'intérieur du PNBA sont des lanches canariennes à voile latine. La conjonction de cette caractéristique et de l'isolement géographique des villages du parc rend les pêcheurs de ces villages à peu près totalement inféodés à la zone protégée.

Une étude menée dans le cadre du projet ANR AMPHORE (2008-2011) a permis de quantifier le revenu par pêcheur à l'intérieur du PNBA et dans les zones limitrophes. Elle fait apparaître, pour des espèces similaires, un surplus significatif pour les pêcheurs opérant dans le parc, en dépit des moyens techniquement supérieurs mis en œuvre par les pêcheurs opérant à l'extérieur.

Toutefois, l'analyse des conditions de commercialisation du poisson débarqué dans les villages du PNBA met en évidence le fait que la majeure part de cet « effet parc » est captée par les mareyeurs, qui bénéficient d'une rente de monopsonne. L'analyse prend en compte le fait qu'une large fraction de la flottille de lanches opérant dans le parc est détenue par les mareyeurs. Le captage de la rente passe alors par le mécanisme du salaire à la part.

Contact : jean.boncoeur@univ-brest.fr

< Des AMP pour gérer la pêche professionnelle ? Suivi et évaluation de la pêche dans un espace protégé en l'absence de régulation d'accès : le cas de la Mer d'Iroise >

Daurès F., Alban F. et Le Grand C.

Contact : fabienne.daures@ifremer.fr

Résumé: à venir